

COMMUNE DE MURIANETTE

2017 - 016

SEANCE DU 04 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Lucie GRILLO, Maire.

Date de convocation : 28/03/2017

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

- en exercice 14
- présents..... 8
- votants..... 14

Le Maire,



PRESENTS : Lucie GRILLO, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Pierre GAILLARD, Nathalie FRICK, Christine GRANE, Franck DAVID, Brigitte PEROT

ABSENTS :

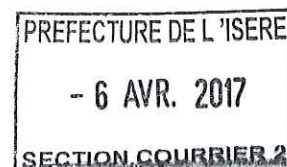
POUVOIRS : Linda CLEMENT donné à Cédric GARCIN
Eric BASSET donné à Christine GRANE
Alexandrine GAUTIER donné à Jhoan GENNAI
Guillaume PIANTINO donné à Pierre GAILLARD
Mauricette MARCHAL donné à Nathalie GAUTIER FRICK
Jean-Claude ZANCANARO donné à Franck DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric GARCIN

Session ordinaire

- Fixation des taux d'imposition 2017
- Approbation du compte de gestion 2016
- Approbation du compte administratif du budget principal 2016
- Affectation des résultats
- Vote du Budget Primitif 2017
- Indemnité des élus
- Mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) et de la convention intercommunale d'attribution (CIA)
- Questions diverses

En raison du manque d'inscriptions au stage GUC escrime proposé par la municipalité aux jeunes pendant les vacances de printemps, ce dernier n'aura pas lieu.
Il convient donc de retirer la délibération relative à la convention avec le GUC escrime.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2017

Madame le Maire appelle les membres du CCAS à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2017.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 relatif à la notification des bases fiscales notifié par les services fiscaux,

Compte-tenu de la volonté de la municipalité de ne pas accroître la pression fiscale, malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 10,98 %
- Foncier bâti = 26,59 %
- Foncier non bâti = 68,18 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Et charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 relatif au budget principal de la commune de Murianette, dressé par Madame le receveur municipal et remis à Madame le maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

Sous la présidence de M. Cédric GARCIN, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Dépenses | 575 641.61 € |
| Recettes | 657 051.87 € |
| Résultats exercice | 81 437.26 € |
| Report résultats antérieurs | 275 613.11 € |
| Résultat clôture 2016 | 357 050.37 € |

Investissement

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Dépenses | 420 768.52 € |
| Recettes | 140 705.58 € |
| Résultats exercice | - 280 062.94 € |
| Report résultats antérieurs | 471 017.48 € |
| Résultat clôture 2016 | 190 954.54 € |

Soit un résultat global 548 004.91 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| - Excédent de fonctionnement | 357 050.37 € |
| - Excédent d'investissement | 190 954.54 € |

Considérant les excédents de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement,

M. Cédric GARCIN, Adjoint en charge des finances, propose aux membres du conseil municipal d'affecter comme suit les résultats 2016 du budget de la commune de Murianette :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement 2016 | 357 050.37 € |
| Excédent d'investissement 2016 | 190 954.54 € |

Proposition d'affectation des résultats 2016 sur 2017

Report de l'excédent de fonctionnement de clôture de 100 000 € (article 002)

Report de l'excédent de fonctionnement de clôture de 257 050.37 € (article 1068)

Report de l'excédent d'investissement de clôture de 190 954.54 € (article 001)

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 mars 2017, comme suit :

Budget principal de la Commune :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 726 728.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 654 000.00 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 726 728.00 € | 726 728.00 € |
| Section d'investissement | 654 000.00 € | 654 000.00 € |
| TOTAL | 1 380 728.00 € | 1 380 728.00 € |

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 726 728.00 € | 726 728.00 € |
| Section d'investissement | 654 000.00 € | 654 000.00 € |
| TOTAL | 1 380 728.00 € | 1 380 728.00 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités des élus.

Dans le cadre de la réforme initiée par le gouvernement sur le protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale ratifiée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 01/01/2017, il convient de ne plus faire référence à l'indice brut terminal 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les indemnités de fonction des élus comme suit :
 - 26.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire
 - 7.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints
 - 4.74% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués

Délibération adoptée à l'unanimité.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGD) ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

Dans ce cadre, l'EPCI, adopte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGD) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces documents cadres déclinent des actions pour lesquelles les communes et les différents partenaires du logement social sont amenés à signer des conventions de mise en œuvre.

Ainsi, les communes sont invitées à signer :

- Pour le PPGD, le protocole expérimental de location active
- Pour la CIA, la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain

Enjeux de mise en œuvre de la location active

La mise en œuvre de la location active vise à ce :

- qu'une offre attractive et valorisant le logement social soit mise en ligne pour équilibrer les pratiques de commercialisation des logements lorsque ceux-ci trouvent difficilement preneurs.
- qu'un site unique soit rapidement mis en place dans le souci de simplifier les démarches du demandeur de logement social
- que le territoire métropolitain soit couvert dans sa totalité par ce mode de pre-attribution novateur, mais qui doit rester minoritaire

Le protocole concerne l'offre PLAI neuve et ancienne (sauf l'offre PLAI neuve de l'Etat), l'offre PLUS de plus de 5 ans et l'offre PLS.

Enjeux de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution

La convention intercommunale d'attribution vise à :

- la gestion du contingent métropolitain : identification, objectifs, modalités de coopération sur le PLAI
- la mise en œuvre des objectifs d'attribution aux ménages GAM : modalités de calcul,

2017 - 021

animation par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le protocole expérimental de location active,
- approuve la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent,
- autorise le maire à signer le protocole de location active et la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.